



N° de résolution
ou annotation

Rés.238-11-2025

Rés.239-11-2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu
lundi **le 10 novembre 2025 à 19h30.**

À laquelle étaient présents :

- Madame Isabelle Picard
- Monsieur Pierre Picotte
- Madame Élodie Robert
- Madame Kim Després
- Monsieur Luc Vertefeuille
- Monsieur Jeannot Clément

Madame Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière était présente.
Formant quorum sous la présidence de madame Nancy Johnson, mairesse.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte, appuyée par madame Isabelle Picard
et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la mention que l'item
« Varia » demeure ouvert et d'ajouter les items suivants :

18.1 Autorisation exceptionnelle pour la tenue d'une exposition funéraire en
hommage à M. Jean-Paul Diamond;

18.2 Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot –
Nomination d'un représentant;

18.3 Échange de terrain entre la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts et
messieurs Giovanni Boschetto et Jean-Benoît Parent pour le déplacement d'une
portion du rang Thibodeau.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 a
été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte

Appuyé par monsieur Jeannot Clément

Et unanimement résolu

- Que ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances précédentes.

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

DÉBOURSÉS DU MOIS DE OCTOBRE 2025		
CHÈQUES	24 267 à 24 300	203 824.26\$
DÉPÔTS DIRECTS		
SALAIRES	41 à 44	188 417.27\$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
CHÈQUES	24 301 à 24 324	43 059.81\$
DÉPÔTS DIRECTS	502 213 à 502 283	553 081.46\$

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente,
que des fonds sont disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Rés.240-11-2025

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

CORRESPONDANCE

❖ ***Festival Jamboree de Saint-Alexis-des-Monts***

01-10-2025

Informé le Conseil de la cessation de l'utilisation du Complexe Sportif
Aurèle-Plante.

❖ ***Centre de service scolaires de l'Énergie***

14-10-2025

Consultation du plan triennal de répartition de destination des immeubles
2026-2027 à 2028-2029.

❖ ***M. Claude Cormier, La Nature d'Alexis***

19-10-2025

Rapport annuel 2024-2025

❖ ***Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation***

20-10-2025

Sensibilisation à la cybersécurité

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 438-2021 RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

Le conseiller monsieur Jeannot Clément donne avis de motion qu'il sera présenté
à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement #438-2021
Règlement concernant les chiens.

Un projet de règlement est également déposé.

Rés.241-11-2025

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL- ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le
conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier
de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du
début de chacune.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyée par madame Isabelle Picard
Et unanimement résolu :

- que les séances débiteront à 19h30 à l'Hôtel-de-Ville située au 101, rue
de l'Hôtel-de-Ville;



N° de résolution
ou annotation

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil Municipal pour l'année 2026 :
 - Lundi le 12 janvier 2026
 - Lundi le 02 février 2026
 - Lundi le 09 mars 2026
 - Mardi le 07 avril 2026
 - Lundi le 04 mai 2026
 - Lundi le 01 juin 2026
 - Lundi le 06 juillet 2026
 - Lundi le 03 août 2026
 - Mardi le 01 septembre 2026
 - Lundi le 05 octobre 2026
 - Lundi le 2 novembre 2026
 - Lundi le 07 décembre 2026
- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Rés.242-11-2025

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE GÉNÉRALE 2026 – FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE les polices d'assurance générale et complémentaire avec la Mutuelle des municipalités du Québec viendront à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 938 du Code municipal du Québec qui permet aux municipalités d'établir un contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une révision de la police afin qu'elle soit conforme et représentative des besoins de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- de procéder au renouvellement du contrat d'assurance générale de la municipalité pour l'année 2026, et ce à compter du 31 décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, avec la FQM Assurances inc. pour un montant de 150 889.79\$ (taxes incluses).

Rés.243-11-2025

CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'élection du 2 novembre 2025 a apporté des changements au niveau des membres du Conseil;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Élodie Robert

Appuyée par madame Isabelle Picard

Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 457-2023. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère;
- de nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Jeannot Clément, président

Luc Vertefeuille, membre et président substitut

Élodie Robert, membre

Isabelle Picard, membre substitut

Kim Després, membre substitut

Pierre Picotte, membre substitut

- de désigner monsieur Patrick Baril, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, ayant la charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 457-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Rés.244-11-2025

RADIATION DE MONTANTS DE TAXES MUNICIPALES JUGÉS IRRÉCUPÉRABLES

CONSIDÉRANT l'existence de soldes résiduels jugés irrécouvrables;

CONSIDÉRANT que la valeur de ces montants ne justifie pas d'entreprendre des procédures légales de recouvrement;

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément

Appuyée par madame Kim Després

Et unanimement résolu :

- d'autoriser la radiation de montants de taxes municipales jugés irrécupérables des livres comptables de la municipalité au 31 décembre 2025, pour un montant de 337.59\$.

Rés.245-11-2025

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre une multitude de services à des coûts avantageux dont la Municipalité bénéficie;



N° de résolution
ou annotation

Rés.246-11-2025

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyée par madame Élodie Robert
Et unanimement résolu :

- que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme de 4 322.16 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION CONCERNANT UN CHANGEMENT DE SIGNATAIRE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le nouveau conseil municipal en fonction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner par résolution ses signataires autorisés;

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- de retirer le nom de monsieur Michel Bourassa, ancien maire à titre de signataire aux comptes;
- d'ajouter le nom de madame Nancy Johnson, mairesse, comme signataire autorisée pour les comptes de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Rés.247-11-2025

MAIRE SUPPLÉANT (PRO-MAIRE) NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- de nommer M. Jeannot Clément, conseiller au siège numéro 6 comme maire suppléant.

Rés.248-11-2025

AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS NIVEAU 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts désire maintenir les services de premiers répondants de niveau 2 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler l'entente de services de premiers répondants niveau 2 avec Santé Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente, intitulé « Entente de Services de Premiers Répondants - Niveau 2 », a été déposé auprès du Conseil;



N° de résolution
ou annotation

Rés.249-11-2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément

Appuyée par madame Kim Després

Et unanimement résolu :

- d'approuver le renouvellement de l'Entente de Services de Premiers Répondants - Niveau 2 (Entente SPR) avec Santé Québec;
- d'autoriser le directeur du service incendie et la direction générale à signer l'Entente de Services de Premiers Répondants - Niveau 2 et tout document y afférent.

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION FUNÉRAIRE EN HOMMAGE À M. JEAN-PAUL DIAMOND

ATTENDU QUE M. Jean-Paul Diamond a été maire de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts pendant de nombreuses années et qu'il a marqué de façon exceptionnelle le développement, la vitalité et la notoriété de la municipalité ;

ATTENDU QUE M. Diamond a toujours agi comme un bâtisseur, un rassembleur et un homme d'une grande intégrité, laissant un héritage politique et communautaire remarquable ;

ATTENDU QUE la famille de M. Diamond a exprimé le souhait de recevoir les condoléances de la population dans la salle du conseil municipal les 21 et 22 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts n'autorise habituellement aucune cérémonie funéraire, exposition de corps ou activité similaire dans la salle du conseil ou dans la salle communautaire ;

ATTENDU QUE, considérant l'importance exceptionnelle de l'apport de M. Diamond pour la municipalité, le conseil juge opportun d'accorder une autorisation exceptionnelle et unique ;

ATTENDU QUE le salon funéraire responsable détient un permis valide et assumera la garde, la surveillance et la dignité du corps en tout temps, conformément à la Loi sur les activités funéraires ;

ATTENDU QUE les modalités d'utilisation de la salle du conseil seront établies par une entente tripartite entre la Municipalité, la famille et le salon funéraire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément

Appuyée par madame Élodie Robert

Et unanimement résolu :

- d'autoriser exceptionnellement l'utilisation de la salle du conseil municipal de Saint-Alexis-des-Monts pour la tenue d'une exposition funéraire en hommage à M. Jean-Paul Diamond, les 21 et 22 novembre 2025 ;
- de préciser que cette autorisation constitue une mesure exceptionnelle en raison du caractère exceptionnel de l'apport de M. Diamond à la communauté, et qu'elle ne crée aucun précédent quant à l'utilisation future de la salle du conseil ou de la salle communautaire pour des funérailles, veillées ou cérémonies similaires ;
- d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente tripartite avec la famille et le salon funéraire, établissant les modalités, responsabilités et assurances requises ;



N° de résolution
ou annotation

Rés.250-11-2025

- de confirmer que la municipalité ne sera en aucun cas responsable de la garde du corps, celle-ci relevant exclusivement du salon funéraire autorisé ;
- d'exprimer officiellement, au nom du conseil municipal et de toute la communauté, la reconnaissance profonde envers M. Jean-Paul Diamond pour son engagement exceptionnel envers Saint-Alexis-des-Monts;
- de mettre le drapeau en berne à compter du 11 novembre et ce jusqu'au 23 novembre 2025.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2027 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Luc Vertefeuille
Appuyée par madame Isabelle Picard
Et unanimement résolu :

- de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.



N° de résolution
ou annotation

Rés.251-11-2025

OCTROI MANDAT D'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour de son plan d'intervention, la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts doit procéder à l'inspection des conduites d'égout sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectué auprès de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE (3) soumissions ont été reçues;

Les soumissions se lisent comme suit :

Nom	Total (taxes en sus)
Can-Explore	29 310\$
InspeCVision 3D Inc.	24 300\$
Can-InspeC inc.	17 702\$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Élodie Robert
Et unanimement résolu :

- de mandater la firme Can-InspeC inc. de Blainville pour effectuer l'inspection télévisée des conduites d'égout par caméra conventionnelle pour un montant de 17 702\$ (taxes en sus), le plus bas soumissionnaire conforme.

Rés.252-11-2025

ACQUISITION D'UNE GRATTE À NEIGE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a la responsabilité d'assurer l'entretien et le déneigement efficaces de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a exprimé le besoin d'acquérir une gratte à neige afin optimiser les opérations de déneigement;

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- d'autoriser l'acquisition d'une gratte à neige de la compagnie Groupe Bossé pour un montant de 30 000\$ (taxes en sus);
- d'utiliser les montants de la vente d'équipements et véhicules usagés pour absorber cette dépense.



N° de résolution
ou annotation

Rés.253-11-2025

**MODIFICATION PRIX MANDAT- RELEVÉ ET AUSCULTATION DES CHAUSSÉES
SUR LES ROUTES LOCALES 3**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour de son plan d'intervention, la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts doit procéder au relevé et à l'auscultation des chaussées sur les routes locales 3 soit sur 13 Km tel que précisé dans la résolution 209-03-2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'évaluation des distances faite par la firme Maxxum Gestion d'Actifs, un tronçon de 10 Km n'avait pas été calculé;

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'ajouter le coût supplémentaire de 2 200\$ (taxes en sus) lié à l'ajout de 10 km de chaussées pour le relevé et l'auscultation des chaussées par la firme Maxxum Gestion d'Actifs sur les routes locales 3.

Rés.254-11-2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-
MILOT NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection du 2 novembre 2025, la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts doit nommer un nouveau représentant sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot et ce jusqu'au regroupement officiel de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, de l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot prévu en 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation Anna-Milot est administré par un conseil d'administration qui en conduit les opérations, lequel est composé de neuf (9) membres qui en sont aussi les administrateurs.

Sa constitution est la suivante :

- Un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Charette;
- Un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Saint-Alexis-des-Monts;
- Un (1) membre est nommé par le conseil municipal de Saint-Barnabé;
- Deux (2) membres sont nommés par le conseil municipal de Saint-Paulin;
- Deux (2) membres sont nommés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec parmi les groupes socioéconomiques représentatifs de la région;
- Deux (2) membres sont élus parmi l'ensemble des locataires de l'Office, conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Isabelle Picard
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.255-11-2025

**NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE OU D'UN CONSEILLER AU SEIN DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est composé d'au moins un membre de Conseil nommé par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce siège à la suite de la tenue des élections municipales 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Picard a été désigné par le conseil municipal pour siéger en tant que membre élu ;

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- de nommer madame Isabelle Picard en qualité de membre élu au Comité Consultatif d'Urbanisme.

Rés.256-11-2025

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le besoin de combler ce poste pour assurer le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Charbonneau qui siégeait déjà au CCU à titre de membre du conseil municipal, n'est plus élu mais a manifesté son intérêt à continuer de s'impliquer au sein du comité;

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- que le Conseil municipal de Saint-Alexis-des-Monts nomme Monsieur Alexis Charbonneau au poste de membre citoyen du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).
- que le mandat de monsieur Alexis Charbonneau soit pour une durée de deux (2) ans, à compter de la date de la présente résolution.

Rés.257-11-2025

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS ET MESSIEURS GIOVANNI BOSCHETTO ET JEAN-BENOÎT PARENT POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE PORTION DU RANG THIBODEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution 228-10-2025 afin d'intégrer toutes les conditions d'échange, les parties concernées et les autorisations de signature pour le déplacement d'une portion du Rang Thibodeau;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a reçu une demande de Messieurs Giovanni Boschetto et Jean-Benoît Parent, propriétaires des lots concernés, pour un échange de terrains dans le but de déplacer une partie de l'emprise du Rang Thibodeau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est formalisée par le plan d'arpentage déposé sous la minute 2839 par Christina Béland, Arpenteur-Géomètre, et impliquant les lots suivants :

- Lot 6 386 287 : portion actuelle du Rang Thibodeau, propriété de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.
- Lot 6 672 241 : propriété de Monsieur Jean-Benoît Parent.
- Lot 6 672 240 : propriété de Monsieur Giovanni Boschetto.
- Lot 5 854 686 : propriété de Monsieur Giovanni Boschetto.

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement a pour objectif de permettre aux résidents de créer de nouveaux terrains riverains sur leurs propriétés actuelles;

CONSIDÉRANT QUE les résidents se sont engagés à respecter les conditions suivantes :

- Le déplacement de la portion de l'emprise du Rang Thibodeau doit être réalisé à leurs frais.
- La nouvelle portion de la route doit être d'une qualité équivalente ou supérieure à la portion existante, notamment en ce qui concerne la largeur, la structure de la chaussée et le drainage.
- Les travaux doivent être exécutés sous la supervision et à la satisfaction de l'inspecteur en voirie de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises ont été satisfaites et que le nouveau tracé de la route est conforme aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a jugé cet échange avantageux, puisqu'il lui permet d'obtenir une nouvelle emprise de route tout en facilitant un projet de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des frais liés à cet échange de terrains, incluant les frais notariés, d'arpentage et autres frais professionnels, sont à la charge de messieurs Giovanni Boschetto et Jean-Benoît Parent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend procéder à la fermeture de l'ancienne portion du Rang Thibodeau pour transférer l'emprise de ce chemin sur la nouvelle portion acquise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément

Appuyé par monsieur Pierre Picotte

Et unanimement résolu :

Que la présente résolution annule et remplace la résolution 228-10-2025 adoptée précédemment.

1. Que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts autorise l'échange de la portion de terrain de la Municipalité correspondant à l'ancienne emprise du Rang Thibodeau, située sur une partie du lot 6 386 287, avec le terrain des Messieurs Giovanni Boschetto et Jean-Benoît Parent, correspondant à la nouvelle emprise du Rang Thibodeau, située sur une partie des lots 6 672 240, 6 672 241 et 5 854 686.
2. Que la portion de l'ancienne emprise du Rang Thibodeau ainsi fermée soit soustraite du domaine public pour être intégrée au domaine privé et transférée à Messieurs Giovanni Boschetto et Jean-Benoît Parent, conformément aux plans déposés à cet effet.
3. Qu'à cet effet, la Direction générale et la Mairesse sont par les présentes autorisées à signer tous les actes, documents et procédures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Rés.258-11-2025

BUDGET DE DÉPENSES - FÊTE DE NOËL POUR ENFANTS 2025

CONSIDÉRANT QUE la fête de Noël des enfants constitue une activité annuelle importante favorisant l'esprit communautaire et la reconnaissance des familles;

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyée par madame Kim Després
Et unanimement résolu :

- qu'un budget de dépenses au montant de 4 000 \$ soit alloué pour la fête de Noël des enfants pour 2025;
- que la direction des loisirs, du tourisme et de la vie communautaire soit autorisé à engager les dépenses nécessaires à la réussite de cette fête.

Rés.259-11-2025

SOIRÉE RECONNAISSANCE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire favoriser l'implication de ses employés et faire naître un sentiment d'appartenance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire souligner le travail remarquable de son personnel tout au long de l'année;

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- que le conseil autorise un budget de dépenses au montant de plus ou moins 4 500\$ pour un événement reconnaissance aux employés à l'approche du Temps des Fêtes.

Rés.260-11-2025

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du Ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts souhaite présenter un projet d'amélioration de ses infrastructures récréatives et sportives;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Élodie Robert
Appuyé par monsieur Luc Vertefeuille
Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts autorise la présentation du projet d'amélioration de ses infrastructures sportives au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;



N° de résolution
ou annotation

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts désigne monsieur Jimmy Allard, superviseur mécanique et directeur adjoint aux travaux publics comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Rés.261-11-2025

CRSBP – NOMINATIONS 2025 -DÉLÉGATION DES RESPONSABLES

CONSIDÉRANT la convention qui nous relie au Centre Régional de Services aux Bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, la municipalité doit nommer par résolution, ses représentants officiels pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Picard

Appuyé par monsieur Jeannot Clément

Et unanimement résolu :

- que madame Kim Després soit désignée au titre de « Représentante de la Municipalité » et que Madame Sylvie Dupuis, soit désignée au titre de « Coordinatrice » de la Bibliothèque municipale pour l'année 2026.

Rés.262-11-2025

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME À LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de Vitalisation de la MRC de Maskinongé, le Club de pétanque de Louiseville a déposé un projet de construction d'un boulodrome à Louiseville;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le comité de vitalisation a recommandé au Conseil de la MRC de Maskinongé d'octroyer une aide financière de l'ordre de 244 309,95 \$ au projet à caractère d'exception et à haut potentiel de vitalisation, dont un fort rayonnement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé doit déposer une demande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de de se prévaloir d'une mesure d'exception pour un projet jugé structurant pour la vitalité du territoire et de requérir l'autorisation de la ministre pour une aide additionnelle puisque le montant octroyé par la MRC est de 100 000 \$ maximum, et ce, conformément à l'*Entente de vitalisation*;

CONSIDÉRANT QUE la construction du boulodrome offrira un lieu de rassemblement unique, qui intègre diverses activités autour du jeu de pétanque, non seulement pour les gens de Louiseville mais aussi pour ceux de tout le territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau boulodrome permettra de maintenir les citoyens actifs, de briser leur isolement, de socialiser notamment en favorisant les échanges intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet viendra bonifier l'offre de services à Louiseville et sur le territoire de la MRC de Maskinongé tout en favorisant des retombées économiques notamment par l'organisation de tournois au niveau provincial;



N° de résolution
ou annotation

Rés.263-11-2025

EN CONSÉQUENCE :
Il est unanimement résolu :

- d'appuyer le Club de pétanque de Louiseville pour son projet de construction d'un boulodrome à Louiseville,
- d'appuyer les démarches de la MRC de Maskinongé afin de se prévaloir d'une mesure d'exception pour l'octroi d'une aide additionnelle au projet.

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour le seront lors d'une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jeannot Clément et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Mairesse

**Directrice générale
Greffière-trésorière**

« Je, Nancy Johnson mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

